



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 30 SEPTEMBRE 2024 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **TRENTE SEPTEMBRE** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, BELLIER Mickaël (*arrivée à 19h50*), THOREUX Aurore, ROUXEL Régis.

Absents excusés Mme M. CHESNOT Joseph, BODIN Anne-Laure (*procuration à Aurore THOREUX*), LABBÉ Marie-Christine (*procuration à Jean-Louis DEMOGUE*), THOMAS Anne (*procuration à Aude BAUGUIL*), DUHAUBOIS William (*procuration à Pierre JÉHANNIN*), LEVREL Yann, SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame BAUGUIL Aude.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024.
- ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35
- AFFAIRES FONCIÈRES : RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DU BOIS DE LORRE ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
- INFORMATION CONVENTION BREIZH BOCAGE ENTRE LE GAEC DES PAMPILLES ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON
- EURL LE P'TIT PLUS : AMÉNAGEMENT DU LOYER
- VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE Pierre MÜNSTER, MEMBRE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE KAYAK-POLO
- LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE – CESSION DE PARCELLES A LA SOCIÉTÉ ACANTHE
- ACTEE+ - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACCORD CADRE AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA LIBERTÉ
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2024**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Aude BAUGUIL, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 24 juin 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 24 juin 2024.

Observations (éventuellement) : Néant.

30.09.2024-DEL41 **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG35**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance», pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 30/09/2024 de la commune de Québriac,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental,

Exposé :

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque «Prévoyance», conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide :

- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,**
- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,**
- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.**

30.09.2024-DEL42 AFFAIRES FONCIÈRES : RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU DOMAINE DU BOIS DE LORRE ET DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Par arrêté municipal en date du 29/08/2017 a été autorisé le lotissement « Le Domaine du Bois de Lorre » de 21 lots destinés à la construction de maisons individuelles et 1 lot à vocation sociale de 5 logements, sur un terrain situé Rue de la Basse Ville, cadastré section E n° 472 d'une surface de 15 547 m², conformément aux plans, règlement et programme de travaux déposés par le lotisseur (Indivision BERHAULT) représenté par Madame BERHAULT Marie-Madeleine, maître d'ouvrage dudit lotissement.

Le 25/09/2017, une convention de rétrocession des voiries et des espaces communs a été signée entre la commune de QUÉBRIAC et Madame BERHAULT Marie-Madeleine. Ladite convention ayant été approuvée par délibération du Conseil municipal n° 25.09.17-DEL57.

La rétrocession de ces équipements communs porterait sur les éléments suivants :

- ♦ L'emprise publique présente une largeur de 9.20 m constituée :
 - d'une chaussée de 5.50 m de large
 - d'espace piéton d'une largeur d'1.50 m
 - d'un espace d'une largeur de 2.20m alternant stationnements, espace vert et entrées de lots.
- ♦ Les réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de téléphonie.
- ♦ Les mâts d'éclairage public.
- ♦ La défense incendie.
- ♦ Les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales.

Cette rétrocession d'une surface totale de 5 600 m², concerne les 2 parcelles suivantes : E 1022 d'une contenance de 4 580 m² et E 1023 d'une contenance de 1 020 m².

Les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune et la voirie peut faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal, sans que soit organisée l'enquête publique préalable prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie du lotissement, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de téléphonie et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Bois de Lorre », le tout cadastré E 1022 et E 1023 d'une surface totale de 5 600 m²,
- De classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Délibération :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide :

- D'accepter la rétrocession à l'euro symbolique, à la commune, de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable, d'assainissement, d'éclairage public et de téléphonie et des espaces verts du lotissement « Le Domaine du Bois de Lorre », le tout cadastré E 1022 et E 1023 d'une surface totale de 5 600 m²,
- De classer dans le domaine public communal la voirie du lotissement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir (SCP Guillaume de POULPIQUET et Gatien-Marie PINGUET, notaires associés à GUIGNEN), ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

30.09.2024-DEL43 INFORMATION CONVENTION BREIZH BOCAGE ENTRE LE GAEC DES PAMPILLES ET LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON

Dans le cadre de son contrat de territoire, le Syndicat Mixte du Bassin du Linon a décidé de promouvoir le programme de plantation et d'entretien des haies Breizh Bocage afin de limiter le transfert de polluants vers le cours d'eau, de contribuer au développement d'une filière bois énergie locale, de favoriser la biodiversité et de préserver la qualité du paysage sur son territoire.

Aussi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la signature prochaine d'une convention entre le GAEC des Pampilles de Québriac avec le Syndicat Mixte du Bassin du Linon, Maître d'Ouvrage du programme Breizh Bocage 2, pour réalisation d'une haie bocagère le long des parcelles AD1, AD143, AD145 et AD146 et concernant un linéaire de 223 m.

Lesdites parcelles appartiennent à la commune de Québriac et sont louées au GAEC des Pampilles.

Information faite, le conseil prend acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le bail commercial signé le 21 juillet 2009 (acte authentique reçu par Maître Yannick TORCHE, notaire à RENNES 1 Place Honoré de Commeureuc) entre Madame Karine LEBULANGER, agissant au nom et pour le compte de l'EURL LE P'TIT PLUS et la communauté de communes Bretagne Romantique suivant délibération du 26 mars 2009,

Vu l'avenant du 27 avril 2018 portant renouvellement du bail commercial jusqu'au 30 mai 2027,

Vu la demande de Madame Karine LEBULANGER en date du 10 septembre 2024 sollicitant un allègement du loyer pour l'accompagner dans la consolidation de son activité jusqu'au solde de son principal emprunt (juillet 2025).

Considérant l'intérêt du maintien des commerces de proximité, pour répondre à la demande des habitants,

Pour appuyer les conseils de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et dans la perspective de solutions à mettre en œuvre également par l'EURL LE P'TIT PLUS,

Madame le Maire propose de soutenir le commerce dans ce contexte difficile.

Après débat et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés et 1 abstention,

- **FIXE le montant du loyer de l'EURL LE P'TIT PLUS comme suit :**

Du 01/10/2024 au 31/03/2025	225,00 € HT / mois
A partir du 01/04/2025	450,00 € HT /mois

- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que Pierre MÜNSTER demeurant à Québriac, membre de l'équipe de France U21 de Kayak-polo, a été sélectionné pour participer au championnat du monde à Deqin en Chine du 12 au 20 octobre 2024.

Comme tout projet, cette activité est synonyme de coûts importants. Les frais liés à ce championnat du monde sont d'environ 5 000 € par personne (transport, hébergement, repas, investissement matériel) dont 1 500 € à la charge de l'athlète.

Aussi, par courrier en date du 5 juillet 2024, Pierre MÜNSTER sollicite le Conseil municipal pour l'accompagner financièrement vers ce titre mondial.

Madame le Maire propose d'accorder un soutien financier de la commune de Québriac à Pierre MÜNSTER pour ce championnat du monde de kayak-polo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 2 abstentions :

- **Décide d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros au profit de Pierre MÜNSTER, membre de l'équipe de France U21 de Kayak-polo.**

30.09.2024-DEL46 LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE – CESSION DE PARCELLES A LA SOCIÉTÉ ACANTHE

Par délibération n°22.01.2024-DEL01 en date du 22 janvier 2024, le Conseil Municipal a acté le principe de la reprise du dossier et de la réalisation du chantier du lotissement de la Basse Ville par un lotisseur à savoir la société ACANTHE dont le siège social est situé à RENNES, en vue de répondre à la demande de logements.

Le projet de la société ACANTHE porte sur la programmation du permis d'aménager accordé le 31 janvier 2023 comprenant 27 lots libres de constructeur et 7 lots sociaux.

Cette dernière va donc acquérir diverses parcelles de terrain à bâtir figurant au cadastre :

Section	N°	Surface
E	1116	00 ha 03 a 08 ca
E	1117	00 ha 02 a 66 ca
E	1118	00 ha 03 a 23 ca
E	1119	00 ha 02 a 99 ca
E	1120	00 ha 03 a 36 ca
E	1121	00 ha 03 a 41 ca
E	1122	00 ha 02 a 87 ca
E	1123	00 ha 03 a 25 ca
E	1124	00 ha 03 a 49 ca
E	1125	00 ha 03 a 10 ca
E	1126	00 ha 03 a 47 ca
E	1127	00 ha 03 a 18 ca
E	1128	00 ha 04 a 06 ca
E	1129	00 ha 03 a 47 ca
E	1130	00 ha 03 a 87 ca
E	1131	00 ha 04 a 00 ca
E	1132	00 ha 03 a 64 ca
E	1133	00 ha 02 a 94 ca
E	1134	00 ha 02 a 85 ca
E	1135	00 ha 01 a 75 ca
E	1136	00 ha 01 a 75 ca
E	1137	00 ha 01 a 75 ca
E	1138	00 ha 04 a 11 ca
E	1139	00 ha 03 a 40 ca
E	1140	00 ha 03 a 60 ca
E	1141	00 ha 03 a 41 ca
E	1142	00 ha 03 a 65 ca
E	1143	00 ha 03 a 72 ca
E	1144	00 ha 02 a 83 ca
E	1145	00 ha 03 a 05 ca
E	1146	00 ha 04 a 09 ca
E	1147	00 ha 01 a 88 ca
E	1148	00 ha 01 a 86 ca
E	1149	00 ha 03 a 35 ca
E	1150	00 ha 08 a 92 ca
E	1151	00 ha 01 a 10 ca
E	1152	00 ha 34 a 88 ca
E	1153	00 ha 07 a 08 ca
E	1155	00 ha 00 a 30 ca

Pour une surface totale de 1 ha 59 a 40 ca.

La commune de Québriac est aujourd'hui sollicitée pour la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société ACANTHE pour la cession de ce foncier au prix de 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

- Qu'il soit délivré au BÉNÉFICIAIRE un permis d'aménager modificatif purgé de tous recours et retrait, sans participation financière demandé par le VENDEUR (convention de rétrocession, différé de travaux de finition, modification des lots sociaux).
- Que la nature du sous-sol ne comporte pas de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pieux, radiers, etc...), ni des ouvrages de protection contre l'eau (cuvelage), et ne révèle pas de pollution particulière ni de vestiges archéologiques.
- Que trente pour cent (30%) des lots de l'opération soient pré-commercialisés.
- Que la COMMUNE DE QUÉBRIAC prenne en charge les travaux relatifs au bassin tampon et à l'enlèvement du merlon hors périmètre.

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la promesse unilatérale de vente ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- **APPROUVE** le projet de promesse unilatérale de vente des parcelles ci-dessus énumérées d'une superficie totale de 15 940 m² au prix forfaitaire de 240 000,00 € TTC (200 000,00 € HT).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir avec la société ACANTHE.
- **DÉSIGNE** Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, pour la rédaction de tous documents et acte authentique nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

30.09.2024-DEL47 ACTEE+ - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX – ACCORD CADRE AUDIT ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE LA LIBERTÉ

Depuis octobre 2023, le SDE35, en coordination avec les services CEP, est lauréat du nouveau programme ACTEE+ CHÊNE. Dans la continuité des deux anciens programmes, l'objectif est de proposer diverses actions à travers le département pour des projets d'efficacité énergétique.

Ces appels à projets sont financés au niveau national par un programme CEE (Certificats d'Economie d'Énergie) et visent à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre du programme ACTEE, le SDE35 a retenu la candidature de la commune de Québriac pour la réalisation de l'audit énergétique avec options : réalisation d'un schéma de principe hydraulique en chaufferie, mise en plan des bâtiments du site sur les bâtiments de l'école maternelle et primaire publique de la Liberté, 28 rue de la Liberté. Le but du marché est de réaliser un état des lieux des bâtiments (étude de l'enveloppe thermique, des systèmes de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation, climatisation, éclairage) et d'en étudier les consommations énergétiques afin de proposer des améliorations devant permettre des économies d'énergie.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités et les étapes dans la réalisation de l'audit, le rôle des parties prenantes (Collectivité, SDE35, bureaux d'études), les modalités financières.

Le coût de l'audit et des options sont estimés à 5 662,50 € HT soit 6 795,00 € TTC (montant de la TVA : 1 132,50 €). La participation de la Collectivité est de 3 418,25 € (35% du coût HT de l'audit énergétique + 100% des coûts HT des options + 100% du montant de la TVA).

DÉLIBÉRATION

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR :

- **APPROUVE** la convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – accord cadre audit énergétique de l'école publique de la liberté – ainsi que les modalités financières.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir avec le SDE35 ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 30.09.2024-DEL41 à 30.09.2024-DEL47

Marie-Madeleine GAMBLIN, maire

